

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2003

présenté par

M. Bolo, M. Mattei, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila et M. Wasserman

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du second alinéa de l'article L. 3332-25 du code du travail, après les mots : « plan d'épargne d'entreprise sert », sont insérés les mots : « à acheter des parts de l'entreprise ou ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les exceptions à la libération des capitaux du Plan d'Epargne Entreprise en faveur de l'acquisition de parts de l'entreprise qui a distribué partie de son résultat sur le dit Plan d'Epargne Entreprise.

La rédaction actuelle de l'article L. 3332-25 limite en effet ces exceptions à la levée d'options ; limitant de droit cette faculté du rapprochement du salarié et de son entreprise aux sociétés anonymes.